



Adlène Hicheur en détention provisoire depuis près de deux ans clame son innocence

Guantanamo à la française

Par [Jean-Pierre Lees](#)

Mondialisation.ca, 01 juillet 2011

[silviacattori.net](#) 1 juillet 2011

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)

Aujourd'hui, 29 juin 2011, jour de l'annonce de la libération des deux journalistes de FR3 retenus en otage en Afghanistan, c'est aussi le 629ième jour de détention provisoire pour notre collègue le chercheur Adlène Hicheur qui, pour avoir surfé sur des sites internet dits « islamistes », est incarcéré depuis plus de 20 mois à la maison d'arrêt de Fresnes sans qu'aucun élément matériel concret ne vienne justifier sa détention. Les fonctionnaires du ministère de la justice ont plusieurs fois été alertés sur cette détention abusive mais, contre toute évidence, persistent à répondre que les droits de M.Hicheur sont respectés. Ni les élus UMP, ni les élus PS n'ont donné suite à nos courriers, préférant ignorer les conséquences de lois qu'ils ont votées et qui permettent d'emprisonner pour deux ans des gens sur la base de simples soupçons.

Quelques informations récentes sur l'affaire Adlène Hicheur, un physicien du CERN employé par l'EPFL de Lausanne, maintenu en détention provisoire depuis près de deux ans.

- Adlène a fait appel à un nouvel avocat, Maître Patrick Baudoin, président honoraire de la Ligue des droits de l'homme et avocat réputé qui a défendu de nombreux « islamistes présumés » et s'est opposé au juge Jean-Louis Bruguières à plusieurs reprises par le passé. Lors de ma visite à Paris le 31 mai j'ai pu m'entretenir avec Maître Baudoin qui m'a dit avoir rarement vu une détention provisoire aussi longue pour un dossier presque totalement vide d'éléments matériels convainquants.

- Maître Baudoin m'a fait passer un rapport de la FIDH datant de 1999 sur les nombreux problèmes soulevés par notre législation antiterroriste : [France : la porte ouverte à l'arbitraire](#), rapport de la FIDH, janvier 1999. Il est troublant de constater que de nombreux abus dénoncés dans ce rapport vieux de plus de dix ans correspondent exactement à ce que vit M. Hicheur en particulier en ce qui concerne le refus systématique des demandes de mise en liberté et l'absence de motivations claires pour le maintien en détention, mais bien d'autres également. Le rapport dénonce le caractère flou et imprécis de la loi et l'utilisation qu'en font les juges. Il est très instructif.

- La chambre de l'instruction se réunissait le 7 juin pour statuer sur le renouvellement de 4 mois du mandat de dépôt de M. Hicheur. Sans doute pour montrer qu'il y avait un peu d'activité et éviter une remise en liberté, le juge d'instruction a donc programmé une audition de M.Hicheur pour le 7 juillet (il y en a environ une tous les 4 mois) et il a promis de clore l'instruction en septembre : comme la loi lui donne 24 mois pour clore le dossier et que celui

ci doit donc être clos pour le 8 octobre, on voit qu'il n'a pas fait un gros effort. Lors d'une visite le 31 mai, Maître Baudoin m'avait d'ailleurs confié qu'en raison de l'audition programmée devant le juge d'instruction début juillet, et compte tenu de la clôture de l'instruction en septembre, il serait très difficile de faire lever la détention provisoire bien qu'elle soit à ses yeux totalement injustifiée.

- Compte rendu de l'audition du 7 juin :

» *Malgré les arguments développés, Monsieur MATON, magistrat, qui avait déjà précédemment statué, et dont la décision était manifestement rendue d'avance, a refusé la mise en liberté sous contrôle judiciaire sollicitée. Il va de soi qu'appel de son ordonnance va être interjeté dès ce jour. On ose espérer que la Chambre de l'Instruction se montrera cette fois plus attentive aux éléments qui lui seront présentés pour démontrer le caractère injustifié d'un aussi long maintien en détention.* »

- Hier mardi 29 juin, la chambre de l'instruction, qui s'était réunie vendredi, a rendu son verdict sur l'appel suite à la prolongation de 4 mois du mandat de dépôt d'Adlène. Elle a, comme on pouvait hélas s'y attendre, confirmé le maintien en détention malgré le travail des deux avocats d'Adlène.

- J'ai tenté d'alerter, au nom du comité de soutien, de nombreux politiques, sans beaucoup de succès. Au PS, le seul qui m'aie pour l'instant répondu, assez sèchement je dois dire, est M. le sénateur Robert Badinter : « *Cher Monsieur, n'exerçant plus la profession d'avocat depuis trente ans, je n'interviens jamais, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de procédures judiciaires en cours.*

Bien cordialement

RB »

Je croyais pourtant l'avoir vu toute une soirée sur A2 plaider pour protester contre le traitement infligé à M. DSK, et en particulier les trois jours de détention provisoire qu'il a dû subir. J'ai dû rêver...

- La Société française de physique était intervenue auprès du ministère en avril. Le professeur G. Panczer nous a transmis la [réponse du ministère](#) de la justice à la [lettre](#) que lui avait envoyée la Commission *Droits de l'Homme et Questions Ethiques* de la Société Française de Physique. On note que cette réponse est la même, à la virgule près, que [celle que le comité avait recue en février 2011](#) du ministère de la justice. Les seuls éléments présentés sont que les droits de M. Hicheur sont respectés...

Tout va très bien, madame la marquise...

Jean-Pierre Lees, Président du [Comité international de soutien à Adlène Hicheur](#)
29 juin 2011.

La source originale de cet article est [silviacattori.net](#)

Copyright © [Jean-Pierre Lees](#), [silviacattori.net](#), 2011

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca